



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-11-1040
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES -
50 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - SUR LA
COMMUNE DE MORIÈRES-LÈS-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de MORIÈRES-LÈS-AVIGNON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par Monsieur PAULEAU Michel pour l'entreprise **ART'COLOR – 2 Route de Palus 30290 SAINT-VICTOR LA COSTE** représentée par Monsieur **FAKHRI, gérant,** en date du 25 novembre 2022 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation d'une façade au 50 rue de la République sur la commune de Morières-lès-Avignon.

Vu la déclaration préalable accordée sous le numéro 084 081 22 00106 en date du 10 octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **rue de la République**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **ART'COLOR** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la pose d'un échafaudage, **50 rue de la République** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'entreprise **ART'COLOR** est autorisée à stationner Rue de la République afin de réaliser la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade au 50 rue de la République.

Article 3 : Lors des travaux de rénovation de la façade au 50 rue de la République et de la pose d'un échafaudage, les piétons auront l'obligation de traverser la voie pour rejoindre le trottoir opposé dans les deux sens de circulation. L'entreprise **ART'COLOR** devra mettre en place les barrières et toutes les mesures de sécurité.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier de la **rue de la République**.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **lundi 12 décembre au samedi 17 décembre 2022 inclus**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 29 novembre 2022,

Le Maire
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tèl 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr